

POSITION DES AUTORITES VIS A VIS DU CONCEPT DE PEUPLE AUTOCHTONE DANS LE CONTEXTE AFRICAIN

(Extraits des entretiens conduits au cours de la mission de la CDHP-UA en septembre 2007)

Le Vice –Premier Ministre, Ministre des affaires étrangères et de la coopération.

- Le Vice-Premier ministre a précisé que la représentation des populations autochtones dans les institutions démocratiques, comme l'Assemblée nationale et le Sénat, est encore problématique, parce que le mode de désignation électoral nécessite une majorité des voix pour être élu.
- Il a suggéré qu'il faut plutôt réfléchir sur une politique de discrimination positive, qui déterminera un quota pour ces populations dans la gestion de la chose publique.
- Pour préserver les droits des « minorités » ou des « pygmées », le Vice-Premier ministre pense qu'il faut mettre en place des mécanismes appropriés qui seraient différents de ceux de la démocratie classique. Il faut copier les mécanismes qui existent ailleurs, comme au Liban et au Burundi où la Constitution a été revue, aménagée de sorte à réserver de la place aux « minorités » ou « pygmées » dans les institutions de l'Etat.

le Président du Sénat

- Le Président du Sénat a reconnu que les peuples autochtones « pygmées » sont les premiers habitants au Gabon
- Il a expliqué qu'au Gabon, un « pygmée » est un être humain comme tout citoyen, et qu'il existe des associations « pygmées » qui sont reconnues. Les sénateurs ont reconnu qu'il faut éviter de les intégrer sans tenir compte de leur savoir culturel, parce que la civilisation « pygmée » doit être maintenue et soutenue.

Le Vice Ministre Premier Ministre à la Présidence de la République, de la Refondation, des droits humains, de la coordination des grands travaux et des fêtes tournantes.

- Le Vice-Premier Ministre a informé la mission de la préparation d'un projet de décret portant sur la promotion, la protection et la reconnaissance des droits des communautés culturelles du Gabon, pour mettre un terme à la marginalisation et la domination des « pygmées ».

le Ministre de la justice, garde des sceaux

- le Ministre a déclaré que tous les africains étaient des autochtones et qu'en qualifiant d'autochtones les « pygmées », le reste de la population du Gabon était exclue.

le Président de l'Assemblée Nationale

- La mission a été rassurée par le Président de l'Assemblée nationale que « les choses vont bouger en faveur des peuples autochtones devant bénéficier d'une discrimination positive vu le retard qu'ils ont accusé à cause des considérations historiques et culturelles et surtout des pesanteurs sociologiques qui ont fortement affecté les peuples « pygmées » ».
- Il a aussi pris l'engagement d'entreprendre l'étude d'une loi nationale en faveur des populations autochtones en se référant à la Déclaration des Nations unies sur les peuples autochtones et d'examiner comment ratifier la Convention N°169 de l'OIT.